



15 février 2021

316

> Médecins spécialistes

## Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modifications à votre entente

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté des mesures visant à rencontrer les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération. Ces mesures sont les suivantes.

## 1 Anesthésiologie

À la règle 12.1 de l'onglet *D – Anesthésiologie* du *Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte*, la majoration de 29 % de la tarification applicable en vertu des dispositions de l'Accord-cadre pour les interventions réalisées de 7 h à 8 h précisées aux articles 12.1 i) et 12.1 ii) est abolie. Ce changement entre en vigueur rétroactivement au **1**<sup>er</sup> **février 2021**.

Tous les services concernés seront réévalués automatiquement. Aucune action n'est requise de votre part.

## 2 Ressourcement (formation continue)

L'<u>Annexe 19 de la *Brochure nº 1*</u> est modifiée. Le nombre de demi-journées de formation continue permis par année d'application passe de 40 à 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Puisque l'année d'application est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, le nombre de demi-journées passera à 37 du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 pour les professionnels qui ont exercé sur une base régulière du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021. Le nombre de demi-journées passera ensuite à 30 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'<u>Annexe 44 de la *Brochure nº 1*</u> est également modifiée. Le nombre de demi-journées de formation continue permis par année d'application passe de 14 à 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'année d'application est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## Nous désirons vous entendre

- Infolettres RAMQ
- · Service téléphonique

Participez au sondage

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec Agences de facturation commerciales

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023